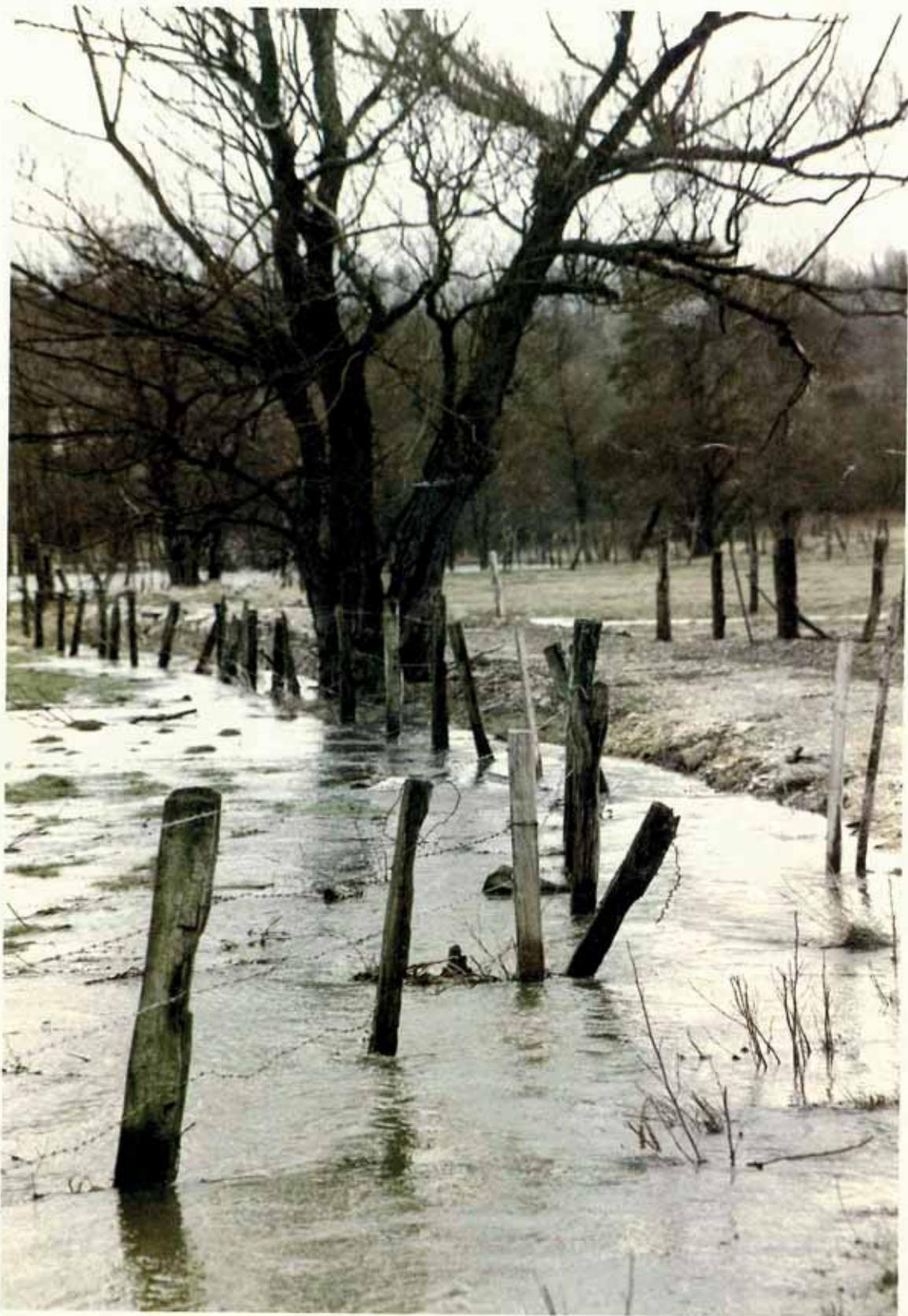


OFFEMONT RÉALITÉS



Les inondations rue des Eygras

OCTOBRE 1990

OFFEMONT RÉALITÉS

BULLETIN MUNICIPAL - NOVEMBRE 1990

SOMMAIRE

- Le mot du maire : 4233...	3
- Délibérations du conseil municipal	5
- Nos peines, nos joies	7
- Etat civil	8
- Les finances	12
- Les travaux	14
- Les inondations en 1990	25
- Urbanisme	27
- Evolution de l'urbanisme	28
- Complexe sportif - permis de construire et urbanisme	30
- Politique sociale : centre communal d'action sociale	34
- Environnement : jeux interdits	35
: espaces verts de la commune	35
: le quartier de l'Arsot	37
: plantations, élagage des haies et des arbres	38
- Informations diverses :	39
Taxe d'habitation	
Nettoyage des rues	
Recrutement par l'armée de l'Air	
Soldes	
Notez-le	
La ZAC	
Aux urnes, Citoyens	
- Attestation d'autorisation de sortie de territoire	42
- Le Service National et vous	43
- La médaille de la famille française	43
- Dossier : Lutte contre les nuisances	44
Le bruit : vos droits et vos devoirs	
Les armes à feu	
La propreté des lieux publics	
Les animaux nuisibles	
- L'informatisation des services municipaux	48
- Souvenir	50

OFFEMONT RÉALITÉS

Ont participé à la rédaction du Bulletin : Mme ALLEMANN,
Mme BOUVIER, M. GALHER, M. HONORE, M. HORLACHER,
M. MOUGENOT, M. RAUSHER, M. ROSSI, M. TRITTER

Directeur de la publication : F. BOUVIER
Publicité : s'adresser en mairie - Tél. 84 26 01 49

Le présent numéro est tiré à 1200 exemplaires par
Imprimerie Schraag - Valdoie
Diffusion gratuite - reproduction interdite
Dépôt légal n° 47/90

**Bulletin Municipal d'Informations
Mairie - 90300 OFFEMONT**

Crédit Mutuel

*Une banque ouverte
aux projets
des uns, aux idées
des autres.*



PRÊTS CONSTRUCTIONS
CRÉDITS PERSONNELS
PRÊTS BONIFIÉS AUX ARTISANS
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS
COMMERCIAUX

LIVRET BLEU A 4,50 % net d'impôts
LIVRET RETRAITE
PER
ÉPARGNE LOGEMENT
PLACEMENTS FINANCIERS
ASSURANCES
VOYAGES

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DES

Caisses de Crédit Mutuel

BELFORT CENTRE
Place de la République
Tél. 84 21 47 59

VALDOIE
22 bis, rue Carnot
Tél. 84 26 59 33

BELFORT VOSGES
103, avenue Jean-Jaurès
Tél. 84 21 26 30

**Bureaux ouverts du mardi au samedi inclus
Fermé le lundi**

**ET 3 GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE
A VOTRE SERVICE 24 H SUR 24**

LE MOT DU MAIRE

4233...

Tel est le nombre de la population d'OFFEMONT que vient d'arrêter l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) de DIJON, au vu des documents communiqués par la Mairie et des vérifications ultérieures effectuées par cet organisme après le recensement du mois de Mars.

La France elle, Métropole, départements et Territoires d'Outre-Mer compris, compterait 58.456.000 personnes.

Rappelons à cette occasion que le dénombrement des habitants d'un pays est une pratique aussi ancienne qu'universelle.

On en retrouve les traces dans les premières civilisations de l'Histoire, en particulier en Chine et en Egypte il y a 5000 ans. C'était aussi une pratique courante à Athènes et à Rome. Il s'agissait alors simplement de compter les individus.

En France, il faut attendre 1328 pour avoir un document d'ensemble de la population française : l'état des paroisses et des «feux» demandé par Philippe VI de Valois. La population aurait compté à cette époque environ 19 millions d'habitants.

En 1539, François 1^{er} prescrit l'enregistrement des naissances et Henri III en 1579 celui des mariages et des décès sur les registres paroissiaux. Ce sont les premiers «états-civils» des Français.

Mais les premiers recensements modernes datent de 1775 en Suède, 1790 aux Etats-Unis, et 1801 en France.

Ce dernier est réalisé par Napoléon Bonaparte : 33 millions d'habitants dans les 98 départements d'alors.

Précisons cependant qu'à cette époque les objectifs étaient surtout militaires, et qu'il s'agissait de dénombrer les hommes en âge de porter les armes. Accessoirement, l'Etat cherchait à connaître les ressources de la population. Aujourd'hui, bien entendu, les objectifs sont plus complexes et le recensement constitue une base essentielle pour nombre de décisions aussi bien au plan national, qu'au niveau local.

31 recensements ont été réalisés depuis 1801 et, depuis 1946, ils ont eu lieu en 1954, 1962, 1968, 1975, 1982 et 1990.

Sur le plan communal, 7 agents recenseurs ont parcouru du 5 Mars au 5 Avril, tous les quartiers, se sont infiltrés dans tous les immeubles collectifs et individuels et ont recueilli, confidentiellement, tous les renseignements sollicités par les différents imprimés conçus par l'I.N.S.E.E.

Qu'ils en soient remerciés, ainsi que la population qui, d'une façon générale, leur a réservé un excellent accueil, et une collaboration confiante et efficace.

La population d'OFFEMONT était de 4146 habitants au recensement de 1982. Elle subit donc une hausse, certes légère, de 87 habitants (2%), malgré un certain nombre de logements H.L.M. inoccupés.

Ce qui tend à démontrer qu'OFFEMONT demeure une commune périphérique qui constitue pour les citadins en particulier, un pôle d'attraction certain, encore à l'écart des turbulences de la Ville.

En somme, une commune où, malgré tout, la vie est encore agréable.

TOUS CHAUFFAGES

(Gaz, Fuel, etc.)

ENTRETIEN - SANITAIRE

**Jacques
HOSSELET**

16, rue des Eygras - 90000 OFFEMONT
Tél. 84 26 07 86



coiffure masculine

Jean-Pierre GREGET

SAMEDI : Journée continue sur rendez-vous
de 7 h à 17 h.

64, avenue Jean-Moulin - 90000 BELFORT
Tél. 84 21 40 17

POUR TOUS VOS PROBLÈMES



MOUGENOT

Traiteur

76, avenue Jean-Jaurès - 90000 BELFORT
Tél. 84 21 45 15



**SALON
ISABELLE**

«La Bigouderie»

16, rue Aristide Briand - 90000 OFFEMONT
Tél. 84 26 28 19

Etablissements

JACQUOT et MICHAUT & Fils

Centenaire 1887-1987

88, av. J.-Jaurès 90000 BELFORT - Tél. 84 21 55 26

SCIERIE

**TOUS COMBUSTIBLES
FUEL - ELF GAZ**

Lubrifiants ELF

Charbons des meilleures provenances

Isolation

Plots chêne / sapin

Bois exotique

**ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENTS**

Jean-Pierre REGNARD

4, Voie Cybèle - OFFEMONT 90300 VALDOIE
Tél. 84 26 03 77

C.M.D.P. LACHAPPELLE-Sous-ROUGEMONT 11510540 - SIRET 33004209400012

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1989

- Une employée de la Commune est autorisée à travailler à temps partiel.
- Un don de 5000 Frs est voté en faveur de la Roumanie.
- La Commune participe à hauteur de 1,35 F par habitant à la réalisation de la Maison des Communes 1, rue Stroltz à Belfort.
- Le conseil municipal décide d'acquérir plus de 31 hectares sur le territoire de la commune d'Offemont pour une somme de 780 000 Frs, et environ 3 hectares sur le territoire de la commune d'Eloie pour 105 000 Frs.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1990

- Le conseil municipal décide d'acquérir, au lieu-dit «Dans les gras», 55 ares.

SÉANCE DU 26 MARS 1990

- Médaille de la famille française
Le conseil municipal a décidé de remettre aux mères et aux pères décorés :
850 F. pour la médaille d'or
600 F. pour la médaille d'argent
450 F. pour la médaille de bronze
- Aménagement des abords du poste EDF «Source»
Une subvention de l'Etat de 21000 Frs est sollicitée par le conseil municipal.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1990

Le conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan d'occupation des sols.

SÉANCE DU 28 MAI 1990

- Contrat emploi-solidarité. La loi n° 89 905 du 19/12/89 remplace notamment les TUC, les PIL et les activités d'intérêt général par un véritable contrat de travail : le contrat emploi-solidarité (C.E.S.)

Peuvent en être bénéficiaires : les femmes de 16 à 25 ans en difficultés, les chômeurs de plus de 50 ans, les chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'allocation de solidarité-spécifique, de l'AFD ou du RMI.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC.

- Construction Ecole du Centre. Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête comme suit le plan de financement :
 - emprunt 3 500 000 F. sur 2 ans
 - autofinancement 2 500 000 F. sur 2 ans.
 - participation FDEC 1990 : 200 000F.

La commune demande l'aide de l'Etat pour compléter ce plan de financement.

- Subventions

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder pour 1990, les subventions suivantes :

Amicale du personnel communal :	37 200 F.
Amicale locataires Arsot :	1 000 F.
Harmonie de Danjoutin :	750 F.
Centre socio-culturel du Martinet :	20 000 F.
Confédération nationale du logement :	1 000 F.
Union Sportive Arsot :	5 500 F.
Secours Populaire :	2 500 F.
F.C.P.E. :	1 600 F.
U.S.E.P. :	1 200 F.
A.P.L.E.A. :	5 000 F.

- Concessions dans les cimetières

Le barème suivant est adopté à l'unanimité :

Concession de 15 ans.	102 F le m ²
Concession de 30 ans.	192 F le m ²
Concession de 50 ans.	426 F le m ²
Concession perpétuelle.	3 700 F le m ²

*CHAUDRONNERIE - CUVES A MAZOUT
GALVANISATION A CHAUD*

Ets René RUST

23, rue Aristide Briand - OFFEMONT - Tél. 84 26 30 00



Nos peines

Nous déplorons la disparition du doyen de la commune, M. Antoine KRIVANEK, dans sa 102^{ème} année. Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Nos joies

▪ Des mères à l'honneur



▪ M. Florian DEMARE a reçu de M. le Préfet, agissant par délégation du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, une lettre de félicitations valant témoignage officiel de reconnaissance pour son dévouement particulier à la cause du sport et de la jeunesse.

ETAT CIVIL

DÉCÈS - Fin de l'année 1989

Décès de Thierry, Jean-Paul HOSSELET, du 11 décembre 1989 à Belfort (Tre) - 18 ans
Décès de Roger, Jules DROUARD, du 12 décembre 1989 à Belfort (Tre) - 69 ans

DÉCÈS - 1990

Décès de Albert Louis Georges BERREUR, âgé de 70 ans - 8 janvier 1990 à Belfort
Décès de Huguette Marie Madeleine JACQUOT, veuve PHILIPPONAT, âgée de 61 ans - 9 janvier 1990 à Belfort
Décès de Marcelle Albertine Gabrielle DECAMPS, veuve DUFOURNY, âgée de 80 ans - 18 janvier 1990 à BAVILLIERS
Décès de Germaine Rosalie PEUQUET veuve WELSCH, âgée de 78 ans - 30 janvier 1990 à BAVILLIERS
Décès de Hadj MOUSSAOUI, âgé de 69 ans - 5 février 1990 à OFFEMONT
Décès de Marcel Claude BLANCHARD, âgé de 53 ans - 19 février 1990 à BELFORT
Décès de Michel René TRAVERS, âgé de 52 ans - 4 avril 1990 à BELFORT
Décès de André Antoine THOMAS, âgé de 78 ans - 5 avril 1990 à BAVILLIERS
Décès de Jean MEIER, âgé de 65 ans - 20 avril 1990 à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme)
Décès de Fatma DENCH, âgée de 64 ans - 15 février 1990 à VILLETANEUSE (Seine St Denis)
Décès de Julien Paul Georges MASSENET, 2 mois - 11 Mai 1990 à BRON (Rhône)
Décès de Paulette Sara SCHWALM épouse CHAUMONT, âgée de 56 ans - 1 juin 1990 à BELFORT
Décès de Thérèse Léonide FIRSTEIN épouse REGNARD, âgée de 66 ans - 3 juin 1990 à BELFORT
Décès de Louis Maurice Jean GINGOMARD, 63 ans - 15 août 1990 à BELFORT
Décès de Antoine KRIVANECK, âgé de 101 ans - 18 août 1990 à OFFEMONT
Décès de Gabrielle Henriette ROUSSEL, 73 ans - 20 août 1990 à VESOUL (Hte-Saône)
Décès de Joseph Roger François REINICHE, 73 ans - 12 septembre 1990 à BELFORT
Décès de Emile Alphonse HALTER, âgé de 62 ans - 1 octobre 1990 à BELFORT
Décès de Josiane Monique GESTER, épouse BALLAY, âgée de 43 ans - 4 octobre 1990 à OFFEMONT
Décès de Louise SAURBECK, veuve MERMET, âgée de 80 ans - 9 octobre 1990 à BELFORT

ETAT CIVIL

MARIAGE - Fin de l'année 1989

Mariage de Gilles René Georges MOURAT et de Edith Janine MURATORI,
du 23 décembre 1989

MARIAGES- 1990

Mariage de Jean-Pierre Antoine HUG et de Nathalie Valérie Pascale CLERC,
du 13 janvier 1990

Mariage de Bernard HEURTER et de Corinne Lucette Henriette RAYE, *du 24 mars 1990*

Mariage de Mourad ROUINI et de Malika KADRI, *du 24 mars 1990*

Mariage de Edgard GUETH et de Frédérique Marie-Lise REYMOND, *du 31 mars 1990*

Mariage de Thierry Yves ALBACETE et de Sylvana SOMMA, *du 28 avril 1990*

Mariage de Patrick Henri Armand Wolff et de Sylvie Renée Hilaria PALISSES-COSTE,
du 19 mai 1990

Mariage de Alain Philippe LACREUSE et de Chantal Ida MARQUIS, *du 23 juin 1990*

Mariage de Stéphane Claude Emmanuel DE MARIA et de Danielle ISARTE,
du 23 juin 1990

Mariage de Jean-Michel René Abel PICARD et de Geneviève Jeanne Georgette HEITZ,
du 3 juillet 1990

Mariage du Sheng-Xiang TANG et de Kathrin Ute LIPS, *du 12 juillet 1990*

Mariage de Edmond Paul RIETH et de Françoise Olga Florence STRIBLEN,
du 14 juillet 1990

Mariage de Georges RIETH et de Christelle LAMBOLEY, *du 14 juillet 1990*

Mariage de Eric Emile Raymond EGGENSPILLER et de Martine Pascale FUKAS,
du 21 juillet 1990

Mariage de Patrick Pascal Désiré WOLFF et de Isabelle Florence Marie-France KERN,
du 21 juillet 1990

Mariage de Alain Serge René ROMARY et de Marie-Noëlle Michèle PARISOT,
du 21 juillet 1990

Mariage de Christophe EHRET et de Gaëlle Béatrice Marie-Gérardine MENUTEAU,
du 4 août 1990

Mariage de Dominique Daniel MARTIN et de Christine Michelle Jeanne MERMET,
du 15 septembre 1990

Mariage de Antoine RIETH et de Joséphine Renée Anna LAMBING,
du 29 septembre 1990

ETAT CIVIL

NAISSANCES- fin de l'année 1989

BONNET Florian Roger Charles, 15 décembre 1989 à BELFORT
EL KHADER Sofia Chloé, 4 décembre 1989 à BELFORT
FRIESS Thomas Damien, 16 décembre 1989 à BELFORT
GRANGER Florian Raphaël, 29 décembre 1989 à BELFORT
KILEDJIAN Marie, 1^{er} décembre 1989 à BELFORT
LAPENNA Michaël, 2 décembre 1989 à BELFORT
LEROY Lydie Myriam Aline, 18 décembre 1989 à BELFORT
LOIGEROT Nathan, 9 décembre 1989 à BELFORT
WALTER Alexandra, 30 novembre 1989 à BELFORT

NAISSANCE - 1990

ABIKE Umut, 4 juin 1990 à BELFORT
ADIB Romain, 9 mars 1990 à BELFORT
ANTOINE Emelyne, 9 mars 1990 à BELFORT
BECK Alison Aurélie Raymonde
9 juillet 1990 à BELFORT
BENMAHDI Mohammed, 21 mai 1990 à BELFORT
BENZIADI Aziz, 18 septembre 1990 à BELFORT
BIZZO Lucas Paul, 8 mai 1990 à BELFORT
BOUDJADJA Loïc (1^{er} jumeau), 6 juin 1990 à BELFORT
BOUDJADJA Joachim (2^{ème} jumeau),
6 juin 1990 à BELFORT
CATHERINE Gêrôme Jean Robert,
22 juin 1990 à BELFORT
CHALVERAT Allison Marcelle Marie,
26 avril 1990 à BELFORT
CHERFAOUI Céline Sabrina,
16 janvier 1990 à BELFORT
COUCHOT Charlene Elodie, 25 mai 1990 à BELFORT
DERACHE Aurélie Jocelyne Monique,
29 juillet 1990 à BELFORT
FERBER Mélodie Lydia Solange
Dieudonnette, 21 mai 1990 à BELFORT
HAMAZA Sonia Mounia,
9 septembre 1990 à BELFORT
HARBIT Abdelkadir, 3 mars 1990 à BELFORT
HECK Romuald Roger Denis, 25 juin 1990 à BELFORT
HECQUET Nils Robert, 9 mai 1990 à BELFORT
HOSOTTE Juline Mickaël, 27 janvier 1990 à BELFORT
JOUAOU Lahcen (1^{er} jumeau), 18 juin 1990 à BELFORT
JOUAOU Houcine (2^{ème} jumeau),
18 juin 1990 à BELFORT
KANTE Mathieu René, 10 août 1990 à BELFORT
KLOUCHA Kenza, 26 mai 1990 à BELFORT
LAHSEN Ali Abbad, 20 février 1990 à BELFORT
LAMAIRE Marie-Angéline Régine
Micheline, 19 avril 1990 à BELFORT
LAOUAR Soria, 23 février 1990 à BELFORT
MOINET Florian Thomas Nicolas Valentin,
18 mars 1990 à BELFORT
OESTERLÉ François Roger, 20 février 1990 à BELFORT
PARISOT Florian Pierre-Yves, 16 mars 1990 à BELFORT
POTTIER Cédric Roger Louis, 3 août 1990 à BELFORT
ROMANCZUK Emilie Renée Marie,
6 avril 1990 à BELFORT
ROTHFUSS Joshua Francis,
29 septembre 1990 à BELFORT
SAINTVOIRIN Charlene Françoise Denise,
28 juillet 1990 à BELFORT
SALVADOR Rémy, 6 avril 1990 à BELFORT
TUNC Abdullah, 24 avril 1990 à BELFORT
ZABOUCHE Nawel Latitia, 8 octobre 1990 à BELFORT
ZEMOULI Habib, 5 octobre 1990 à BELFORT

ETAT CIVIL

QUETES A MARIAGE - 1989 -

MOURAT - MURATORI

QUETES A MARIAGES - 1990 -

HUG - CLERC	276,30 F	Sapeurs	Pompiers d'Offemont
HEURTER - RAYE	51,80 F		C.C.A.S.
ROUINI - KADRI	56,20 F		C.C.A.S.
GUETH - REYMOND	551,00 F		1/2 C.C.A.S.
			1/2 Offemont-Réalités
ALBACETE - SOMMA	270,00 F		Colis de Noël des Anciens
WOLFF - PALISSES-COSTES	371,00 F	+ 5 F suisses	C.C.A.S.
LACREUSE - MARQUIS	482,15 F		1/2 ADAPEI
			1/2 C.C.A.S.
DE MARIA - ISARTE	295,20 F		ADAPEI
PICARD - HEITZ	284,00 F		Sapeurs Pompiers
			d'Offemont
TANG - LIPS	107,00 F		Enfants qui partent
			en vacances
RIETH - STRIBLEN			
RIETH - LAMBOLEY	113,20 F		Caisse de Décès
EGGENSPILLER - FUKAS	365,00 F		Ecole Maternelle Centre
WOLFF - KERN	83,10 F		C.C.A.S.
ROMARY - PARISOT	208,00 F		Ass. Paralysés de France
EHRET - MENUTEAU	146,00 F		Football Club
MARTIN - MERMET	398,65 F		A.R.C.
RIETH - LAMBING	166,75 F		Sapeurs Pompiers d'Offemont

DONS

Don anonyme 11/12/89	200 F	C.C.A.S.
M. Mme SOULAS 16/11/89	300 F	C.C.A.S.
Mme KIBLER 20/12/89	50 F	Offemont-Réalités
Mme KIBLER 20/12/89	50 F	Sapeurs Pompiers Offemont
M. HEIDET 20/12/89	200 F	C.C.A.S.
S.A. HOUZE 20/12/89	300 F	C.C.A.S.
S.A. HOUZE 29/12/89	300 F	Club des Anciens
M. ROSIER 03/05/90	250 F	C.C.A.S.
M.-Mme PELLEGRIN 05/09/90	100 F	C.C.A.S.
M. Antoine KRIVANEK 23/08/90	500 F	C.C.A.S.
M.-Mme FEVE	100 F	C.C.A.S.
M.-Mme MENIGOT	100 F	C.C.A.S.
M. LIENARD 20/12/89	100 F	C.C.A.S.
Baptême Republicain enfant		
LAIR	135,40 F	C.C.A.S.

LES FINANCES

Les prévisions budgétaires pour 1990, votées par le Conseil municipal, se sont équilibrées en recettes et en dépenses pour 8 992 261 en section de fonctionnement et à 12 696 443 F en section d'investissement.

Les principaux investissements prévus cette année sont de 4.000.000 F consacrés à la construction de la nouvelle école du centre et aux rues, les autres crédits couvrant les besoins de travaux effectués sur les bâtiments communaux, l'achat de matériel pour les employés municipaux et les pompiers, les travaux réalisés au complexe sportif et la modernisation de l'éclairage dans les rues refaites définitivement.

Avant d'aligner une kyrielle de chiffres dont la lecture est pour le moins indigeste, il est utile de comparer les résultats des comptes administratifs des cinq années écoulées pour s'apercevoir que la progression des dépenses de fonctionnement pures, c'est-à-dire en excluant le financement des travaux neufs, a été contenue dans des limites raisonnables.

En prenant par exemple les dépenses de chauffage et d'éclairage, la mise en service de la maternelle du centre a augmenté notablement les factures de gaz et d'électricité. Il en est de même pour l'éclairage des rues, la pose de foyers lumineux supplémentaires ou la prise en charge de l'éclairage des rues de lotissements réalisés qui augmentent la consommation.

L'ensemble des postes du budget se ressent de l'expansion des réalisations communales visant toutes à une amélioration des conditions de vie de chacun à l'intérieur de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement ont crû de 27,65 % de 1985 à 1989 passant de 4 171 334, 45 en 1985 à 4 364 012, 86 en

1986, 4 485 709, 57 en 1987, 4 716 500,94 en 1988, et enfin 5 324 795,32 en 1989.

Les recettes provenant essentiellement des contributions de l'Etat et des habitants sont passées de 5 469 291, 73 en 1985 à 6 203 742, 37 en 1986, de 6 835 714, 52 en 1987 à 7 754 302, 78 en 1988 et 8 603 362, 99 en 1989 soit une progression de 57,30 %

En investissement :

4 767 066 F ont été dépensés en 1985 avec comme principales réalisations : 2 131 557 pour l'opération H.V.S.

282 268 pour la construction école maternelle du centre

202 568 pour la création de sanitaires au groupe scolaire mairie école.

437 057 pour les rues.

146 794 pour le complexe sportif.

255 764 pour l'achat d'une camionnette et d'un véhicule pour les pompiers.

En 1986 c'est 2 861 388 qui ont été dépensés pour :

441 590 achats de terrains

347 467 école maternelle du centre

513 819 rues

663 814 stade

283 647 pose égoût pluvial, rue sous la Miotte

En 1987 les dépenses ont été de 1 939 059 pour :

317 895 amélioration des bâtiments communaux

96 962 construction de la poste

85 319 constructions vestiaires, sanitaires au stade

446 936 rues

80 462 réfections du mur du cimetière.

En 1988 4 567 486 ont été dépensés pour : 2 133 261 bâtiments communaux et poste

1 032 493 rues

322 042 stade

157 225 achat d'un camion .

En 1989 les réalisations ont coûté 5 558 629 pour :

358 622 achat de terrains
305 646 travaux de bâtiments
199 638 H.V.S.
2 167 342 rues
1 428 759 stade.

Toutes ces dépenses étant compensées par des recettes provenant de la récupération de la T.V.A., de la taxe

d'équipement, de subventions, de dotations de l'Etat, et de prélèvement de crédits sur le budget de fonctionnement.

Cette longue énumération des sommes effectivement dépensées sur 5 ans permet ainsi de mieux comparer les différentes réalisations sans avoir à se reporter à chaque budget annuel, les dépenses n'étant pas forcément, surtout en investissement, effectives l'année de leurs budgétisations.

Installateur
Agréé



EDF

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

Roger WILLIG

83, rue Aristide Briand - OFFEMONT 90300 VALDOIE
Tél. 84 26 05 50

AMBULANCES 90

SARL

Nouveau : Mrs RICHARD, SIESS
également à Belfort

Renseignez-vous à nos bureaux

*Pour tous vos transports
couchés ou assis
(hospitalisations, sorties, soins,
traitements et transferts, rapatriements,
dialyses, liaisons pour transports aériens)
Formalités pour transports de corps*



24 heures sur 24

16, Boul. de Lattre de Tassigny
90000 BELFORT

84 22 52 52

Lignes groupées un seul numéro
de téléphone.

LES TRAVAUX

L'année 1990 sera marquée par une série de grands travaux, à l'échelle bien sûr de notre commune, mais qui prouveront s'il en était nécessaire que notre petite ville bouge, se transforme, et par là même rend plus agréable notre environnement en donnant aux grands comme aux petits de nouvelles possibilités (sports, écoles, transports...).

Le programme des travaux élaboré par le Conseil Municipal au début de l'année sera tenu. Le financement a été voté, et vous pouvez d'ores et déjà constater que certains chantiers sont ouverts, et même certaines réalisations terminées.

BATIMENTS

▪ Ecole du Centre

La nouvelle Ecole du Centre, dont nous avons décrit dans «OFFEMONT RÉALITÉS» de décembre 1989 la configuration, est en cours de réalisation.

Le chantier a été ouvert en juillet 1990 comme prévu.



La nouvelle école du centre

26/07/90



20/08/90



10/09/90 - Jour
de la rentrée
scolaire



10/10/90

UGA

SUPERMARCHÉ

Rue Aristide Briand

OFFEMONT

■ **Bâtiment Vestiaire Pompiers** (aux Soiras)

L'Etude de cette réalisation est terminée, les travaux ont commencé le 1^{er} Octobre, bientôt ce nouveau bâtiment de 76 m² se dressera accolé au garage réservé au matériel roulant du corps d'intervention. Il servira de vestiaire, salle de réunion, et bureau pour les cadres.

■ **Garages** (Centre Ecole Jean MACÉ)

5 garages ont été implantés à proximité des bâtiments «Jean MACÉ». Ils sont opérationnels depuis Juin 1990 et attribués aux enseignants et au concierge logeant sur ce site.

■ **Entretien des bâtiments**

Ecole «Jean MACÉ» :

Les travaux de réfection d'étanchéité des toitures (1ère tranche) sont terminés. C'est une grosse dépense, malheureusement nécessaire, compte tenu de l'ampleur des infiltrations d'eau au niveau des terrasses des écoles.

La conciergerie de cette école est en cours de modification pour augmenter la surface du logement.

Ecole du «Martinet» :

Sont en cours de réfection de peinture les halls de l'école primaire.

La clôture réparée est repeinte. Vous avez pu voir que les classes préfabriquées ont disparu.



Le démontage des préfabriquées du Martinet

Ecole du «Centre» :

Réfection de pièces des logements des instituteurs.

RUES

Dans le cadre du programme des travaux, 2 rues sont en cours de réfection.

▪ **Rue des Maquisards**

D'une longueur d'environ 850 mètres, elle comprend une partie située sur le territoire de Vétrigne. En liaison avec cette commune, la totalité de la rue a été remise en état, dans les mêmes conditions que la rue des Cerisiers.

L'éclairage a été également revu et modernisé. Ces travaux de réfection avaient débuté courant Juin.

▪ **Rue de la Gare**

Seule la partie haute de cette rue sera remise en état (de la rue Briand à la rue Welsch). Les études et les appels d'offres sont terminés. Les travaux ont commencé.

▪ **Entretien général des rues et des trottoirs**

Comme l'année passée une campagne de réfection sera lancée (omnières, caniveaux, bordures de trottoirs, etc...), et ceci sur l'ensemble de la Commune.

TRAVAUX RUE DES MAQUISARDS ET RUE WELSCH



Pendant...



Après...

LE LOTISSEMENT DES VERGERS BÉNÉFICIE D'UN ÉCLAIRAGE ET D'UNE VOIRIE IMPECCABLES





La barrière de l'école a fait peau neuve

▪ **Fossés**

Les inondations de Février ont démontré que de nombreux fossés devaient être remis en état.

Beaucoup de propriétaires négligent cette obligation : nous demandons instamment à ceux-ci de faire les efforts nécessaires. Pour sa part, la commune a lancé une campagne de remise en état des fossés qui lui appartiennent.

ECLAIRAGE

▪ **Rue des Eygras**

L'éclairage sera prolongé jusqu'au parking du complexe sportif.

▪ **Complexe sportif**

Le parking sera éclairé.

Le terrain de football (stabilisé) aura 4 pylônes avec projecteurs pour pouvoir jouer ou s'entraîner en nocturne.

▪ **Rue des Cerisiers**

L'éclairage actuel a été remplacé par un éclairage au sodium. Cette solution sera graduellement appliquée à toutes les rues.

COMPLEXE SPORTIF

(voir par ailleurs article consacré exclusivement à ce sujet)

Le terrain de boules a été agrandi, il fait actuellement 40 mètres sur 13 mètres. Il est entouré d'une bordure de traverses de chemin de fer.

Les fossés d'assainissement situés à l'extrémité des courts de tennis ont été «tubés», ce qui nous permet d'agrandir le terrain de manœuvre des pompiers, situé en prolongement du terrain de football d'entraînement.

ZAC

Nous avons lancé un grand projet : la construction d'une zone d'aménagement concertée (en clair une zone industrielle).

Cette zone, prévue face au quartier de l'Arsot, mais en retrait de la route départementale, comprend une première tranche d'une dizaine d'hectares environ.

Les études se terminant, nous espérons lancer les travaux fin 1990.

Notre but, rendre opérationnelle cette ZAC au cours de l'année prochaine.

Les artisans Offemontois désireux d'avoir des renseignements complémentaires à ce sujet, pourront contacter la mairie, dès que celle-ci fera paraître un avis.

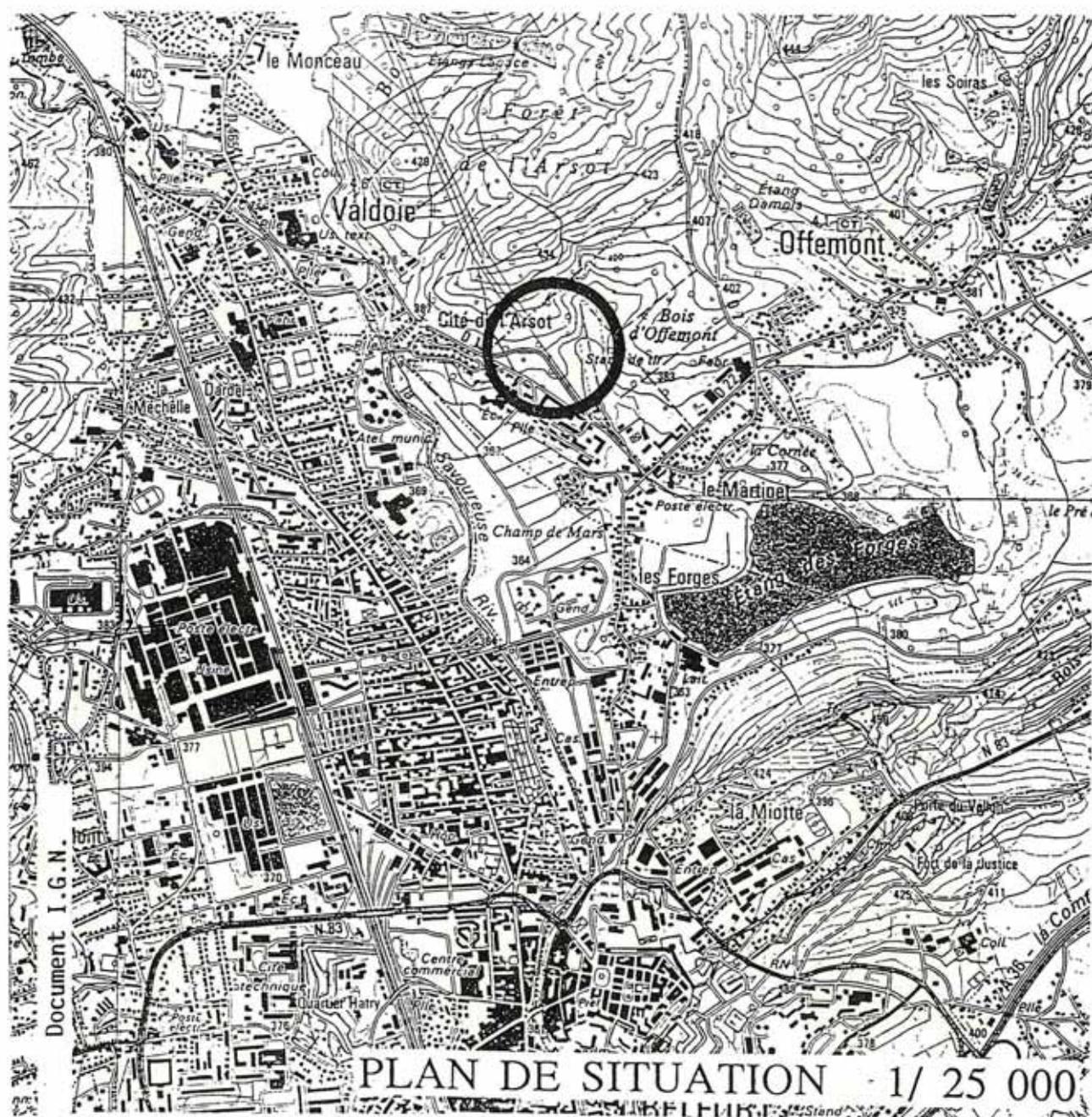
Comme vous le constatez, la commune bouge mais sans bruit, sans faire de publicité. La commission de travaux «planche» fréquemment.

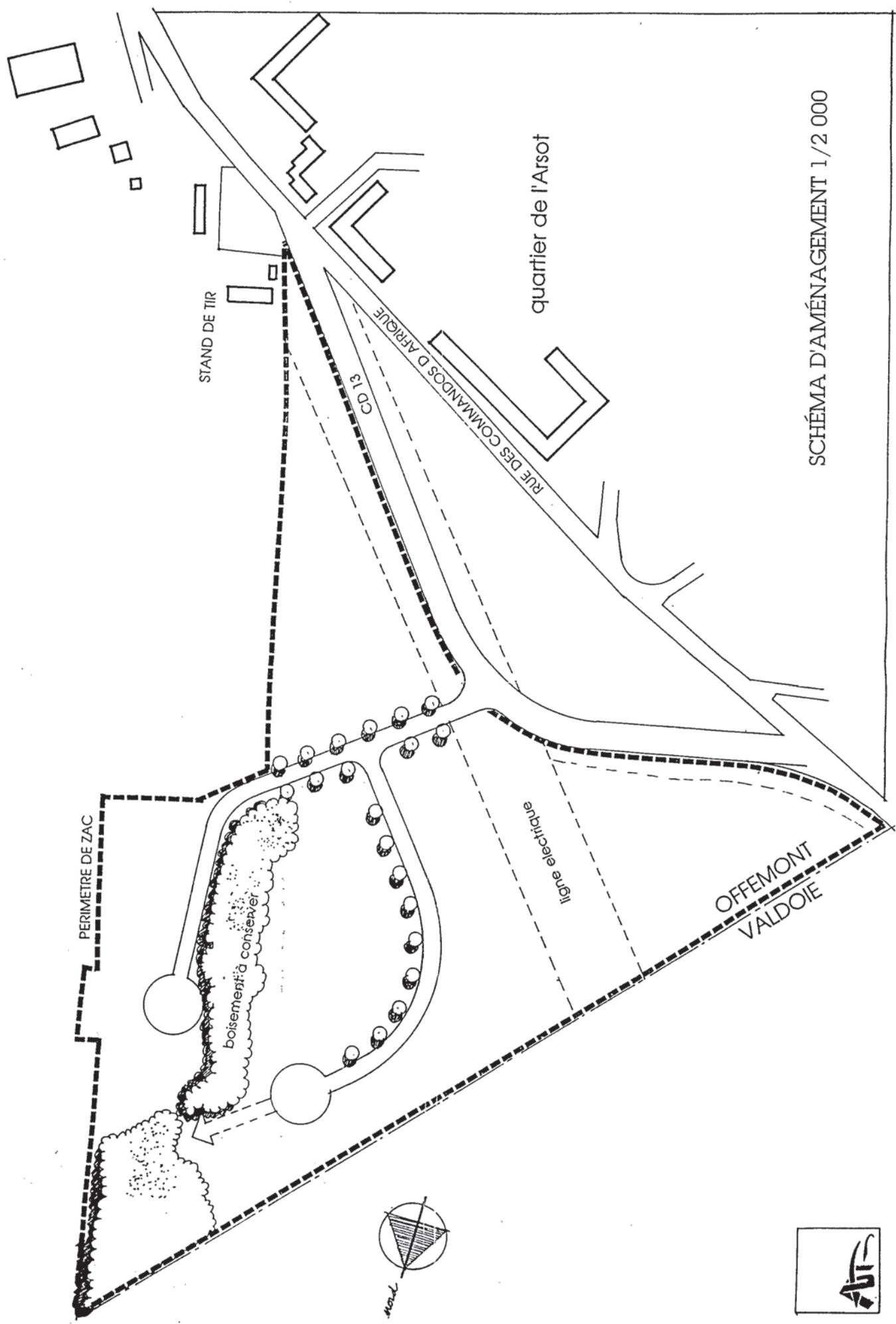
Les travaux décrits ci-dessus en sont la preuve, et nous ne vous parlons pas des travaux d'entretien quotidiens.

Pour l'ensemble des travaux neufs et d'entretien, et en tenant compte des achats de matériel, le Conseil Municipal a voté un budget de près de 5 000 000 de NF. non compris les dépenses affectées à la nouvelle école.

COMMUNE D'OFFEMONT

PROPOSITION D'IMPLANTATION
D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE
A VOCATION D'ACTIVITÉS
DITE ZONE D'ACTIVITÉS DU BALLON





SITUATION DU PROJET

La ZAC projetée est située à l'Ouest de la commune, dans la forêt de l'Arsot . De forme grossièrement triangulaire, elle est limitée à l'Ouest par le CD 13, au Nord par la limite communale avec Valdoie, à l'Est par le stand de tir et le bois d'Offemont.

DESTINATION

La zone d'activités du Ballon recevra principalement des implantations artisanales et tertiaires.

ENJEUX

Ce projet permettra à la commune d'Offemont de se doter d'une nouvelle zone d'activités afin d'assurer son développement économique. Les terrains étant propriété de la commune, ils seront rapidement urbanisables et la proximité du CD 13 permettra une desserte très facile.

AMÉNAGEMENT PROJETÉ

En raison de la configuration accidentée du site, la zone n'acceptera des grandes implantations qu'en bordure du CD 13. Un aménagement de qualité sera prévu sur sa longueur. A l'intérieur de la zone, une partie du boisement existant sera conservé afin de réduire l'impact des constructions dans le paysage et sur l'environnement.

Le projet de ZAC sera exposé en Mairie d'Offemont, pendant le mois de Novembre. Un registre sera tenu à la disposition du public afin de recueillir les observations.

LES INONDATIONS EN 1990



Offemont vu du haut de la rue des Cerisiers : l'importance du curage des fossés.



L'E.R.M. : le long de la départementale qui mène de Belfort à Offemont.



Le Pont du Magasin avant son effondrement.

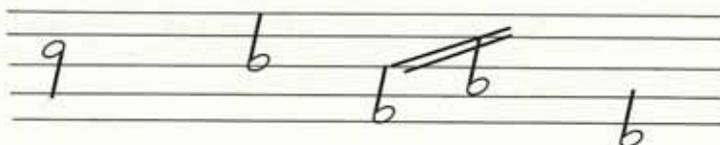
Mécanique générale - Chaudronnerie - Mécanosoudure

s.a. A. Lepaul et Fils

11, rue de la Gare
OFFEMONT
90300 VALDOIE
Tél. 84 26 01 30

Télécopieur 84 26 21 15

URBANISME



Dedans ma chaumièère...

Dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser située aux lieux-dits «Les Près Chevris» et les «Petits-Eygras», la Société ETAMES promoteur avait obtenu en août 1989 un permis de lotir concernant 65 parcelles.

Cette société avait réalisé une étude et une estimation de viabilité de l'ensemble de la zone. Les équipements prévus résultaient de la demande du permis de lotir.

Le programme établi était économiquement viable, mais l'inventaire des parcelles à bâtir disponibles dans la périphérie de Belfort, rendait vulnérable l'opération sur le plan financier. Dans ces conditions deux hypothèses ont été envisagées par la Société ETAMES.

La première hypothèse consistait à réaliser l'opération par tranches. Cette solution a été rapidement abandonnée, puisque pour assurer la vente de quelques parcelles, il y avait lieu de réaliser impérativement l'ensemble des travaux d'assainissement de la zone. Cet investissement, très onéreux, représentait un coût disproportionné par rapport au rythme de commercialisation des parcelles.

La deuxième hypothèse consistait à associer un partenaire financier. Dans un premier temps, le Crédit Immobilier avait manifesté son intérêt pour ce projet, mais a fait finalement savoir que dans l'immédiat il ne prendrait pas d'engagement.

La Société ETAMES est donc actuellement à la recherche d'un autre partenaire pour faire aboutir ce projet qui est toujours d'actualité.



Home, sweet home...

EVOLUTION DE L'URBANISME A OFFEMONT

EVOLUTION DE LA POPULATION

On peut rappeler qu'en 1903, OFFEMONT ne comptait que 325 habitants.

La population est passée au début du siècle à 520 habitants, puis 860 en 1936, 820 après la guerre en 1946.

C'est à partir de cette date que l'on a vu s'envoler les chiffres, la Commune passant de 1480 habitants en 1954, 1980 en 1962, 2875 en 1968, 3450 en 1975, 4140 en 1982 et 4250 aujourd'hui.

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

Le village d'origine était constitué principalement de corps de ferme de fort volume.

Ce village s'est développé ensuite naturellement le long du chemin départemental N° 22, et vers Valdoie.

Dans les années 1950 et 1960 ont été construits les grands ensembles de l'Arsot.

Des lotissements, des commerces et des entreprises se sont intercalés entre cette ZUP et le village ancien.

Par la suite, et jusqu'à aujourd'hui, des zones pavillonnaires se sont implantées dans de nombreux secteurs situés essentiellement au sud du C.D. 22, entre le village ancien, et la cuvette de l'Etang des Forges.

On distingue donc aujourd'hui des secteurs bien typés :

Une ZUP, un quartier d'activités au Martinet et à l'entrée d'OFFEMONT, le vieux village rural et, dominant en nombre et en superficie, des lotissements de pavillons individuels.

Parallèlement, les équipements publics ont suivi :

- Terrain de football de l'Arsot,
- Stade de football au sud du village, avec vestiaires et courts de tennis,
- Ecoles au Martinet, à l'Arsot, au Centre de la Commune,
- Equipement socioculturel à l'Arsot,
- Locaux techniques aux Soiras pour les Services Municipaux.

ACTION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUR L'ÉVOLUTION DE L'URBANISME ET LES OBJECTIFS

La commune est dotée d'un P.O.S. approuvé le 22/02/1986.

Ce plan a pour but :

- de restructurer la ville, composée d'une juxtaposition de quartiers autonomes,
- de veiller à la qualité urbaine, et architecturale des opérations futures,
- d'éviter les extensions urbaines échappant à tout contrôle de la Commune,
- de renforcer la notion de centre par l'aménagement des espaces libres situés derrière la mairie.

La réalisation d'une nouvelle école primaire de 8 classes, et le futur réaménagement de la mairie vont dans ce sens.

Actuellement priorité est donnée au petit collectif, et à l'habitat individuel.

Le Plan dirige la construction dans les zones déjà viabilisées ou viabilisables à peu de frais. Toute extension des zones ne jouxtant pas des parties urbanisées est coûteuse, nécessitant un renforcement des équipements publics.

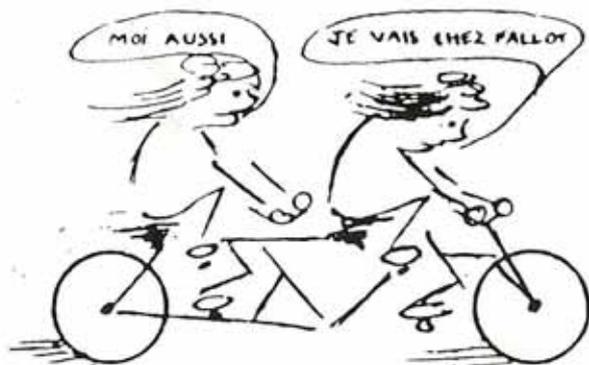
La révision du plan actuellement engagée permettra principalement :

- de créer une zone à vocation d'activités, entre la route départementale vers Valdoie, et le Tir de la Miotte.
- de simplifier et de clarifier le règlement.

CONCLUSION

La commune a connu un développement spectaculaire dans les années 50 - 60. La période de construction des grands ensembles est maintenant révolue. On constate actuellement un développement des zones pavillonnaires et un effort de réhabilitation des immeubles anciens. L'opération HABITAT et VIE SOCIALE de l'Arsot en est le premier exemple.

Parallèlement, on peut aussi parler d'embellissement, la qualité de l'environnement étant devenue une priorité aussi bien des particuliers que des services publics.



Marcel FALLOT

CYCLES - MOTOS

6, Avenue Jean-Moulin - BELFORT

Téléphone 84 21 11 25

PERMIS DE CONSTRUIRE ET URBANISME

Permis de construire

Avant le 1^{er} avril 1984, les communes délivraient les permis de construire au nom de l'Etat. La loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 a défini les nouvelles conditions de délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

Depuis le 1^{er} avril 1984, la commune d'Offemont, disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, délivre en son nom les autorisations citées plus haut.

La commune d'Offemont n'étant pas dotée d'un service technique pour exercer ces nouvelles compétences, fait appel aux services extérieurs de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement) qui assure gratuitement la phase d'études.

En règle générale, il faut rappeler qu'un permis de construire est obligatoire :

- pour tous travaux de construction d'un immeuble d'habitation ou non, d'une surface supérieure à 20 m².
- pour tous travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur, ou leur volume, ou de créer des niveaux supplémentaires.

Par ailleurs, les travaux de modifications de façades (ouvertures, vérandas, chassis type vélux, ravalement de toitures), ou d'édification de clôtures font l'objet d'une déclaration de travaux.

Il en est de même pour les constructions inférieures à 20 m².

Les imprimés concernant aussi bien les demandes de permis de construire que les déclarations de travaux sont disponibles en mairie.

Le secrétariat se charge ensuite de transmettre les dossiers au service instructeur.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des services de la mairie.

Complexe sportif

L'ensemble des installations du complexe sportif se met en place progressivement : le terrain de football en stabilisé a été mis en activité en 1985, les vestiaires ouverts en 1988 et le terrain de pétanque créé en juin 1990.

La construction du terrain d'honneur touche à sa fin et son utilisation pourrait avoir lieu cet automne.

Les tennis ont été opérationnels en 1989 et depuis ils connaissent une grande activité (un tournoi de classement des adhérents du tennis club d'Offemont a eu lieu du 12 mai au 20 mai 1990).

La commune a donc réalisé une partie de ses objectifs, dans le cadre de la mise à disposition des installations, répondant à des activités bien précises et souhaitées par une majorité d'Offemontois.

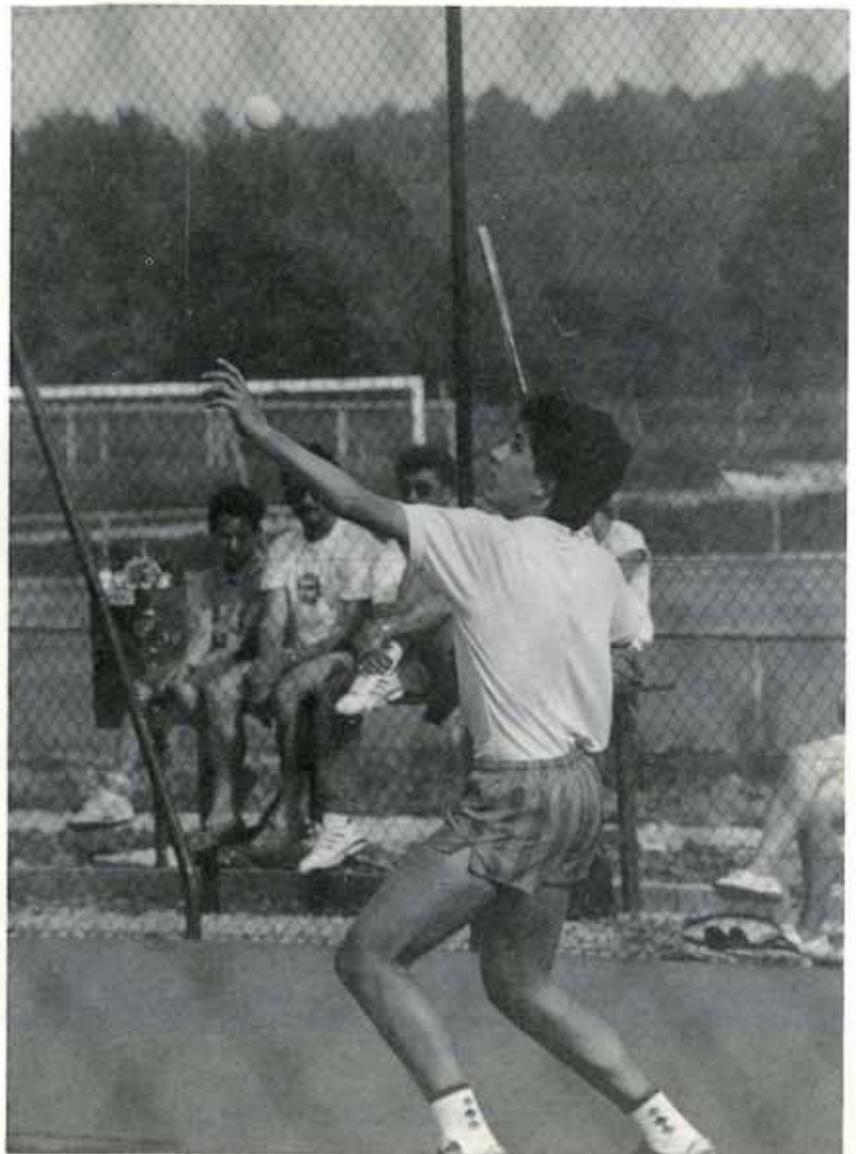
Le quartier de l'Arsot est lui-même possesseur :

- d'un terrain en stabilisé où de nombreuses équipes s'entraînent et participent aux compétitions.
- d'une salle polyvalente servant de vestiaire pour les activités culturelles ou sportives de l'U.S. Arsot.

En ce qui concerne le complexe sportif, la commune a acquis récemment une bande de terrains nécessaires à de futures installations (pavillon gardien, tribune, parcours sportif pompiers, etc.).

En outre, la commune est propriétaire dans ce secteur de terrains qui pourraient être échangés afin de donner plus d'espace au complexe sportif. Il est par ailleurs nécessaire qu'un comité de gestion se mette en place avec toutes les sections ou associations fréquentant le complexe, afin d'établir un planning d'utilisation des terrains, vestiaires, etc.

C'est à cette tâche que nous allons désormais nous consacrer.



Il y a ceux qui participent...



et les autres...

TRAVAUX PUBLICS - BATIMENTS - TERRASSEMENTS

S.A. **SCHENINI**



76, rue Aristide Briand
OFFEMONT - 90300 VALDOIE
Tél. 84 26 03 88

Peinture - Papiers Peints
Revêtements muraux
Vitrerie

CUNCION & C^o

Ravalement
de Façades

106, rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
Tél. 84 28 04 02



NOUVEAU MAGASIN
13, rue Thiers à Belfort
Tél. 84 28 99 06

L'ENFANT DO

Spécialiste mobilier enfant
Puériculture et Jouets

Livraison gratuite

CARTE DE FIDÉLITÉ AVEC REMISE IMMÉDIATE

UNE MAISON SANS SOUCIS
MAISON "BELVIL"



PRIX FERMES
ET DÉFINITIFS
Modèles à partir
298.000 F TTC
(Sauf papiers peints
et peintures),
GARANTIE
BANCAIRE

PAVILLON "BELVIL"

1, rue Lecourbe - VIEUX BELFORT - Tél. 84 26 24 04

Je désire recevoir sans engagement de ma part, une information
complète sur vos constructions.

NOM _____ Adresse _____

Je possède un terrain _____ Je recherche un terrain à _____



Risques du particulier, des entreprises
et des commerçants

Risques des personnes

Retraite - Contrats associatifs - Placements

Groupe Bâloise
France

3, rue des Rosiers - OFFEMONT 90300 VALDOIE - Tél. 84 26 68 18

POLITIQUE SOCIALE

Informations concernant le Centre Communal d'Action Sociale

Personnes âgées : 1 colis de Noël a été confectionné puis distribué un peu avant Noël à 155 personnes âgées de la Commune par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, outre dix personnes en maison de retraite.

En septembre, a eu lieu un repas. A 12 reprises, des aliments ont été distribués de décembre à juin.

Des denrées ont été fournies par la Croix Rouge et le Secours Populaire à une quarantaine de familles (les plus démunies).

Pour l'Aide Médicale gratuite, environ 150 dossiers ont été examinés par la Commission Départementale à Belfort, de même que 36 dossiers (E.D.F. ou chauffage) par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Monsieur et Madame HOUZE ont fait don de 300 F au Club Anciens.

PARTICIPATION DE VOTRE COMMUNE AUX DEPENSES D'AIDE SOCIALE ET DE SANTÉ DU DEPARTEMENT DE 1983 A 1989

PARTICIPATION 1983 : 138 231,00 F.
PARTICIPATION 1984 : 125 629,05 F.
PARTICIPATION 1985 : 129 480,66 F.
PARTICIPATION 1986 : 138 403,56 F.
PARTICIPATION 1987 : 134 891,63 F.
PARTICIPATION 1988 : 161 274,69 F.
PARTICIPATION 1989 : 167 868,86 F.

LES TRACTEES DES PETITS ESPACES



Tondeuses EUROtondor tractées 46 cm

Chez votre Conseiller Officiel :

Ets DI MARCO
TOUT POUR LE JARDIN
Vente et Réparation

12 bis, route de Montbéliard
90400 ANDELNANS
Tél. 84 22 30 51

ENVIRONNEMENT

Jeux interdits

Depuis plusieurs mois des familles se plaignent à la mairie de petites dégradations constatées sur les tombes au cimetière de la commune (vases cassés, plaques souvenirs déplacées ou dérobées, etc.)

A maintes occasions des habitants ont signalé dans le cimetière la présence d'adolescents jouant avec des vélos ou motocyclettes, ce qui a même provoqué l'intervention de la police en mission de surveillance dans le village.

Il est conseillé aux parents de ces gamements de les sermonner, car de tels agissements pourraient avoir des conséquences fâcheuses.

Le cimetière est un lieu de recueillement et non une place publique de jeux.

Les travaux de remise en état des portails ont déjà été effectués et des heures d'ouverture seront consignées dans un règlement qui sera affiché aux trois entrées.



Espaces verts de la commune

Depuis octobre 1989, des discussions avaient lieu entre notre commune et l'Office H.L.M. pour que l'entretien soit effectué par la commune comme cela se passe dans de nombreuses communes avoisinantes de Belfort.

Un accord est intervenu depuis cette année. La commune a pris en charge l'entretien des espaces verts précédemment entretenus par l'Office H.L.M.

Cela concerne l'ensemble des espaces verts des quartiers Arsot, Ganghoffer, les casernes et rue Lully.

Cet entretien comporte la tonte, la taille et le piochage éventuel à l'exception des grands talus du quartier Ganghoffer, des talus derrière la place du Forum ainsi que celui de la voie Minerve jouxtant le bois.

Il résulte de ce nouvel état de fait que l'ensemble des locataires résidant à Offemont auront une diminution des charges d'entretien.

Nous demandons toutefois impérativement à l'ensemble des locataires de ces quartiers de ne pas jeter toutes sortes de débris (exemple : sachets plastiques, tous emballages, etc.) sur l'ensemble des terrains, ce qui nuit à la remise en état à chaque tonte de ces espaces verts.

De plus, nos ouvriers d'entretien trouvent souvent des canettes de bière, des cailloux jetés imprudemment ce qui est très dangereux pour l'ouvrier et la machine au moment de la tonte car il peut y avoir projection de verres brisés.

Tout cela nuit au bon déroulement de l'entretien des espaces, car la commune s'est dotée, pour faire face à ces travaux, d'un nouveau matériel très performant d'un coût de 160.000 F.

Ces remarques sont aussi valables pour les autres espaces verts de la commune où on observe les mêmes phénomènes.

En ce qui concerne l'évacuation des déchets produits par la taille des haies qui incombent aux locataires occupant des pavillons H.L.M., la commune se chargera de leur évacuation sur demande.



Un charme bucolique qu'il ne faut pas gâcher.

LE QUARTIER DE L'ARSOT : PARIS GAGNÉS !

Le préfet, accompagné du maire, des adjoints, des chefs de service de l'Etat, du directeur de l'Office H.L.M., des membres des associations du quartier, des représentants des locataires, a visité le 14 mai 1990 le quartier de l'Arsot qui en 1983 avait fait l'objet d'une opération HVS (Habitat Vie Sociale).

Le préfet a pu constater l'importance des travaux entrepris et a souhaité qu'un prolongement de cette opération puisse intervenir afin de rendre encore plus agréable la vie dans ce quartier.

Le contrat Ville-Habitat en cours de négociation entre l'Etat et les Communes de l'agglomération belfortaine pourrait offrir le cadre de cette action.

L'amicale C.N.L., très active et performante dans ce grand ensemble, a participé à cette visite.

Bien des problèmes se posaient encore aux habitants de ces immeubles H.L.M., tant en ce qui concerne les espaces extérieurs, qu'en ce qui concerne l'intérieur des bâtiments.

Au cours de cette visite, Monsieur Cyrille Schott a pu se rendre compte de certaines nuisances : le Martinet transformé en égoût

pestilentiel, à ciel ouvert et les dégradations dont sont victimes certains immeubles, dégradations imputables pour la plupart, au vandalisme.

La ville de Belfort, à laquelle incombent le curage et l'assainissement du Martinet, a aussitôt œuvré en ce sens : la vase résiduelle, profonde d'un mètre, a été évacuée ; subsiste cependant le problème des égoûts qui se déversent dans ce ruisseau. Celui-ci devra être solutionné au plus vite, pour des raisons d'hygiène et de confort des riverains.

Dans les bâtiments H.L.M., des réfections portant sur les menuiseries et les peintures sont déjà en cours.

Mobilisation de tous et autodiscipline sont nécessaires pour garder en état ce quartier agréable et lui conserver une bonne image de marque.

L'Arsot en effet, est devenu un quartier paisible grâce aux efforts des services de prévention, tant policiers qu'éducatifs.

Il faut aussi louer l'attitude amicale et responsable des étudiants résidant dans une tour qui leur est réservée. Ceux-ci encadrent en effet, gentiment les enfants, pour des activités sportives.

ÉCOLE D'ACCORDÉONS
COURS D'ORGUE

**Madame
MOUGENOT**

76, avenue Jean-Jaurès - 90000 BELFORT
Tél. 84 21 45 14

STUDIO PHOTO

8, rue de Turenne (rue du C.E.S.) - VALDOIE
Tél. 84 26 52 45

**B
B
ERTRAND
ESANÇON**

MARIAGES (*Mairie - Eglise - Domicile*)
PORTRAIT (*Studio ou Domicile*)
INDUSTRIE

Tous vos travaux photo en 24 ou 48 heures en laboratoire

Mes droits et hélas ! Mes devoirs

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL du 6 décembre 1966 PLANTATION ET ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES EN BORDURE DES ROUTES NATIONALES, DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX ET DES VOIES COMMUNALES

CHAPITRE I - PLANTATIONS

Section 1 : Plantation d'arbres

Article 1er - Aucune plantation d'arbres, de quelque essence qu'ils soient, ne peut être effectuée en bordure des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales à une distance inférieure à deux mètres de la voie publique, toutes dépendances comprises. La distance des arbres entre eux ne peut être inférieure à 5 mètres.

Article 2 -

Section 2 : Plantation de haies

Article 3 - Aucune plantation de haies ne peut être effectuée en bordure des voies publiques à une distance inférieure à 0.50 m de la limite de ces voies, toutes dépendances comprises.

Article 4 -

CHAPITRE II - ELAGAGE

Section 1 - Elagage des arbres

Article 5 - Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies publiques doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou des fermiers.

Article 6 - Au voisinage des intersections de routes ainsi qu'au croisement avec des voies ferrées, les arbres à haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol, dans un rayon de 50 m à compter du centre de l'intersection.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres à haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies publiques sur tout le développement des courbes de leur tracé, du côté du petit rayon et sur une longueur de 30 m. dans les alignements droits adjacents.

Section 2 - Elagage des haies

Article 7 - Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la voie publique ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Article 8 - A toute époque de l'année, la hauteur des haies ne peut dépasser 1.50 m par rapport au niveau de la chaussée.

Article 9 - Le maximum de hauteur des haies sera abaissé à 1 m par rapport au niveau de la chaussée.

a) au voisinage des intersections de routes ainsi qu'au croisement avec des voies ferrées sur une longueur de 100 m le long des routes nationales et des chemins départementaux et sur une longueur de 50 m de long des autres voies. Ces distances étant mesurées à compter du centre de l'intersection.

b) dans les courbes d'un rayon inférieur à 500 m pour les routes nationales et les chemins départementaux et 200 m pour les voies communales sur tout le développement de celles-ci du côté du petit rayon et sur une longueur de 50 m pour les routes nationales et les chemins départementaux et de 30 m pour les voies communales dans les alignements droits adjacents.

c) aux points singuliers où l'application de cette mesure sera notoirement reconnue nécessaire à la sécurité de la circulation après notification des services de voirie.

Article 10 - En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, l'Administration, après mise en demeure, poursuivra l'enlèvement ou l'élagage aux frais des intéressés des haies ou plantations établies ou entretenues dans des conditions irrégulières.

INFORMATIONS

- Taxe d'habitation
- Nettoyage des rues
- Recrutement par l'armée de l'air
- Soldes
- Notez-le
- La ZAC
- A vos boules quies

Touche pas au grisbi... en une seule fois

Le décret n° 90.726 du 9 août 1990 étend la possibilité de paiement mensualisé de la taxe d'habitation au Département du Territoire de Belfort, pour l'année 1991.

On fait le ménage

Le balayage des rues en enrobé a lieu une fois par mois.

Je vole de mes propres ailes

C'est près de 90 000 personnes, réparties sur tout le territoire national, qui œuvrent soit comme pilotes, comme techniciens, administrateurs, contrôleurs, etc... dans 56 métiers.

Dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 30 ans, l'Armée de l'Air offre la possibilité, en fonction de son cursus scolaire, de ses aptitudes et de sa motivation, de servir dans cette arme prestigieuse.

Les jeunes gens âgés entre 16 et 18 ans, ayant suivi une classe de seconde de l'enseignement général, peuvent postuler et passer le concours d'admission à l'Ecole d'Enseignement Technique de Saintes afin de devenir mécanicien.

Depuis la classe de première à la terminale, il existe un large éventail en vue de devenir sous-officier du personnel au sol, mécanicien, secrétaire, gestionnaire administrateur, contrôleur...

Titulaire du Baccalauréat, âgé de plus de 17 ans et moins de 22 ans, il est possible sous certaines conditions de postuler à la présélection en vue d'être pilote de chasse.

Bacheliers des séries C et E, ayant fait Maths Sup ou Spé, il vous est possible de préparer le concours de l'Ecole de l'Air.

De plus, sur concours et sous certaines conditions, il est possible aussi pour les jeunes filles d'accéder à certains métiers de l'Armée de l'Air comme militaire.

Notons l'existence récente d'un recrutement ouvert aux jeunes gens titulaires d'un C.A.P. ou B.E.P. en vue de servir, sous contrat de quatre ans, comme militaire du rang du personnel non navigant.

N'oubliez pas, une adresse...

Bureau Armée de l'Air

Information de Besançon

64, rue Bersot 25000 BESANÇON

Tél. 81 82 26 66 - Minitel 3614 ARMEEAIR



SOLDES

- soldes d'hiver - tous commerces : 2 janvier
- articles de sport : 1^{er} février

- soldes d'été - tous commerces : dernier samedi de juin
- articles de sport : 15 juillet

Sous les termes «articles de sport» sont désignés les articles spécifiquement sportifs vendus tant en magasins spécialisés qu'en grandes surfaces.

Les commerçants peuvent procéder chaque année à des opérations de soldes saisonniers pendant une période maximum de deux mois à compter des dates précitées.

En dehors de ces périodes, il est rappelé que les opérations de soldes et plus généralement toutes les opérations comportant l'écoulement accéléré d'un stock (liquidations, soldes exceptionnels) sont soumises à une autorisation municipale préalable délivrée dans les conditions prévues par la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage et son décret d'application n° 62-1463 du 26 novembre 1962.

Notez-le ! Le correspondant nouveau est arrivé

Le correspondant local de l'Est Républicain pour Offemont est M. René PERRET (tél. 84 28 77 28). En cas d'absence, appelez la rédaction (84 21 07 32).

Attention, c'est sérieux : création d'une ZAC à usage principal d'activité.

A la demande de la commune des études ont été demandées à la SODEB pour la création éventuelle d'une ZAC (délibération du 13 nov. 1989).

Celle-ci serait installée en bordure du CD 13 sur des terrains communaux au lieu-dit «Le Ballon» sur une superficie d'environ 10 hectares.

Pour que les personnes intéressées par cette future zone d'activités puissent connaître le détail de l'installation, des plans et documents seront exposés en mairie à compter du 1er novembre et pour une durée de un mois.

A vos boules quies !

Une dérogation à l'époque générale des tirs, prescrite dans le régime extérieur du Champ de Tir de l'Arsot, est, à titre exceptionnel, accordée au 35^e Régiment d'Infanterie, le mardi matin 30 octobre 1990, de 8 heures à 12 heures.

AUX URNES, CITOYENS

Inscriptions sur les listes électorales

Conditions à remplir pour être électeur :

- être de nationalité Française,
- être majeur (il suffit d'avoir 18 ans révolus le dernier jour de Février)
- n'être frappé d'aucune incapacité électorale définie par les articles L5 à L8 du Code Electoral.

En outre, pour être inscrit dans une commune, il faut soit :

- y posséder son domicile tel qu'il est déterminé par le Code Civil,
- y avoir une résidence réelle et effective de 6 mois au dernier jour de février,
- y être inscrit pour la 5^e fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales et déclarer exercer ses droits électoraux dans la commune,
- y exercer en qualité de fonctionnaire public assujetti à résidence obligatoire (aucun délai de résidence n'est exigé).

Nul ne peut être inscrit sur deux listes électorales.

Toute personne qui aura réclamé et obtenu son inscription sur deux ou plusieurs listes sera punie des peines prévues par l'article L 86 du Code électoral (1 mois à 1 an de prison et une amende de 360 à 8000 F.).

Aucune inscription ne se fait d'office.

Pièces à fournir, à l'appui des demandes.

- Carte d'Identité,
ou carte d'électeur provenant d'une autre commune,
ou livret de famille,
et un justificatif du domicile (quittances de loyer, d'EDF, ou de téléphone).

Bienvenue à bord !

ctrb
LE TRANSPORT DU TERRITOIRE



**INSTRUCTIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES NATIONALES
PAR UN RESSORTISSANT FRANÇAIS MINEUR : L'ATTESTATION D'AUTORISATION DE
SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

Bien que la carte nationale d'identité permette l'entrée dans un certain nombre de pays étrangers pour de courts séjours au même titre que le passeport, elle ne peut en ce qui concerne la sortie d'un mineur de notre territoire être assimilée purement et simplement à ce dernier document ; en effet sa finalité est d'attester l'identité et la nationalité et elle ne comporte pas en elle-même l'autorisation pour le mineur de sortir du territoire.

Aussi, chaque fois qu'un mineur est appelé à se rendre dans un pays auquel la carte nationale d'identité permet l'accès, il y a lieu d'appliquer les règles suivantes.

Si le mineur est accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale, il peut quitter notre territoire sous le seul couvert de sa propre carte d'identité.

Dans le cas contraire, il devra produire en plus de cette carte, une attestation d'autorisation de sortie du territoire français délivrée par le maire dans les conditions précisées ci-après.

En ce qui concerne les mineurs circulant sous le couvert d'un passeport périmé, et bien que ce document n'ait pu être délivré

que sur production de l'autorisation d'une personne titulaire de l'autorité parentale, les règles qui viennent d'être définies pour la circulation sous le couvert de la carte d'identité seront applicables.

En effet, l'autorisation donnée lors de la délivrance du passeport ne vaut que pendant la durée de validité de ce document.

L'attestation d'autorisation de sortie du territoire est délivrée, à la demande du titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, par le maire de la commune de résidence. Le demandeur, lors du dépôt de la demande, certifie sur l'honneur être titulaire de l'exercice de l'autorité parentale. Il présente, à l'appui de sa déclaration, un des documents mentionnés au premier paragraphe. Cependant, l'attestation délivrée par le maire ne peut ni s'analyser comme certifiant la validité du document produit ni entraîner la mise en cause de sa responsabilité en cas de déclaration mensongère d'un des parents.

La durée de validité de l'attestation d'autorisation de sortie du territoire peut aller d'un mois à cinq ans.

**CHAUFFAGE
SANITAIRE
COUVERTURE**

**Entreprise
ETTWILLER**

Chauffage - Gaz
Tous systèmes

11 bis, rue de Saverne
90000 BELFORT
Tél. 84 21 26 66

Le Service National et vous

Tout ce qu'il faut savoir... pour l'instant ; si vous avez eu 17 ans en juillet, août, septembre 1990, vous devez vous faire recenser à la mairie de votre domicile en octobre, muni :

- du livret de famille ou d'une fiche familiale d'état civil
- de la carte nationale d'identité ou d'un passeport.

Médaille de la famille française

Pour la prochaine promotion de 1991 de la médaille de la famille française, il est impératif de faire parvenir les propositions avant le 20 janvier 1991.

Peuvent obtenir la médaille de la Famille Française, non seulement les mères de famille de nationalité française dont le mari et les enfants sont français, mais également :

- les mères ou les pères de famille de nationalité française dont les enfants sont français mais dont le conjoint est étranger,
- les mères ou les pères de famille de nationalité française célibataires, veufs ou divorcés qui élèvent ou ont élevé seuls leurs enfants ainsi que les personnes ayant recueilli ou adopté des enfants.

Par ailleurs, le nombre d'enfants requis pour postuler la Médaille de la Famille Française est de :

- 4 ou 5 enfants pour la Médaille de Bronze
- 6 ou 7 enfants pour la Médaille d'Argent
- 8 enfants ou plus pour la Médaille d'Or.

Les enfants recueillis au foyer sont pris en compte au même titre que les enfants légitimes ou légitimés sauf ceux placés auprès d'assistantes maternelles rétribuées.

En outre, l'un des critères d'attribution de cette distinction est la valeur de l'éducation dispensée aux enfants. Celle-ci ne saurait être appréciée qu'en fonction d'une certaine durée. C'est pourquoi il n'y aura lieu de retenir que la candidature des personnes dont l'aîné des enfants aura atteint l'âge de 16 ans.

Enfin, les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les documents suivants :

- fiche familiale d'état-civil et de nationalité française du candidat ou de la candidate,
- en cas de divorce ou de séparation de corps, l'extrait de la décision l'ayant prononcé,
- certificats de scolarité des enfants d'âge scolaire.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES

- 1 - Le bruit
- 2 - Les armes à feu
- 3 - La propreté des lieux publics
- 4 - Les animaux nuisibles

LE BRUIT : afin que nul n'en ignore

Le bruit figure au nombre des nuisances de la vie en société les plus mal ressenties par la population.

Il atteint les citoyens dans leurs droits fondamentaux au repos et à la tranquillité et porte préjudice à leur santé ; cependant, la plupart d'entre eux hésitent à entreprendre une action en justice et souhaitent obtenir, de la part des autorités locales, une intervention rapide et efficace.

Il ne nous apparaît pas inutile de vous rappeler en l'espèce vos DROITS et vos DEVOIRS.

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits **gênants** par leur intensité, et **notamment** ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales et sportives, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

Les manifestations organisées à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, du Jour de l'An, de la Fête de la Musique et de la Fête Votive annuelle de la commune font l'objet d'une dérogation permanente.

Les dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Pendant les périodes de récolte, les travaux effectués à l'aide d'engins agricoles, notamment les moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'alinéa premier.

Les bruits émis par les installations classées restent soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985.

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation des équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les occupants devront prendre les dispositions nécessaires pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Ces interventions urgentes pourront être motivées notamment par des travaux à effectuer sur les réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'hydrocarbures et sur les installations de chauffage et d'électricité.

Ah, ce calme, ce silence...



Arrêté préfectoral (juin 1990)

ARTICLE 1^{er} - L'usage des armes des 1^{ère} catégorie (armes de guerre) et 4^{ème} catégorie (armes de défense), ainsi que de leurs munitions, pour l'exercice de la chasse, est et demeure strictement interdit.

ARTICLE 2 - Est et demeure également prohibé l'usage, dans les mêmes conditions :

- des armes munies d'un silencieux,
- des cannes-fusils,
- des armes à canon rayé qui ne seraient pas munies d'une hausse ou de tout dispositif de visée ne permettant le tir qu'à une distance maximale de 300 mètres ou de celles qui n'utiliseraient pas de cartouches expansives du commerce,
- des armes non susceptibles d'être épaulées sans appui, même pour la chasse aux oiseaux de passage,
- des carabines 22 long rifle, munies ou non d'une lunette à viseur.

ARTICLE 3 - Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

ARTICLE 4 - Le tir en voiture automobile, voiture attelée, avion, bateau à moteur ou hydroglisseur est de même prohibé.

Avertissements aux petits



- Pour la nième fois, nous signalons aux habitants de la commune que les dépôts de verre à côté des containers réservés à cet effet, sont rigoureusement interdits.

- Le district a organisé un service d'enlèvement des gros objets : pour contacter le service concerné, composez le 84 22 77 99 et demandez le service d'enlèvement des gros objets.

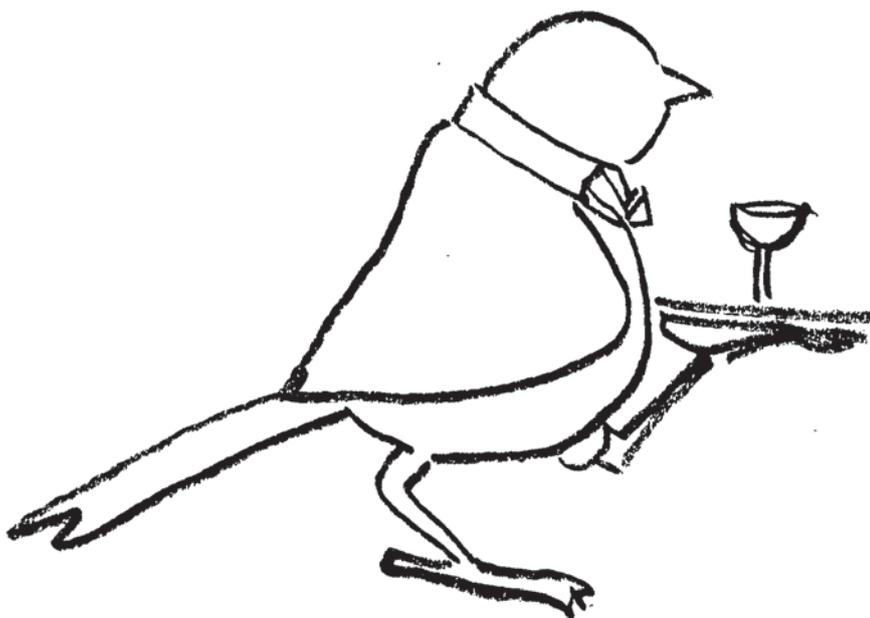
NON



Elle a mis
Son habit
De gala
Noir et blanc
C'est son grand
Tralala

La voleuse
La pilleuse
Ce matin
A songé
A ranger
Son butin

Elle pille
Ce qui brille
Puis s'envole
Triste sort
Des trésors
Qu'elle vole !



(La Pie)

Monika BEISNER et Jacques CHARPENTREAU
Les cent plus belles devinettes (Gallimard)

Par arrêté préfectoral, sont classés nuisibles, dans le département du Territoire de Belfort, pour 1990, les espèces suivantes :

- Mammifères : belette, ragondin, rat musqué et renard.
- Oiseaux : corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde.

L'INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX : MAGNUS PAS MINUS...

L'informatique à la mairie, un investissement indispensable pour une bonne gestion.

En mai 1990, les services municipaux se sont informatisés.

Depuis plusieurs années, la mairie d'Offemont était dépendante du District Belfortain pour le suivi du budget, l'établissement des bulletins de paie et de la liste électorale.

Cette manière de travailler obligeait, plusieurs heures par semaine, les deux secrétaires, à se rendre à l'hôtel du District pour y faire de la saisie de données, aussi le traitement des informations était-il effectué en système «différé».

L'utilisation de ce système présentait beaucoup d'inconvénients, puisque les documents budgétaires étaient produits avec un décalage important et ne permettaient pas de suivre la gestion du budget dans des conditions normales au jour le jour. Si le service rendu n'était pas onéreux, il ne satisfaisait pas tous les utilisateurs.

Dans le cadre d'une bonne gestion et pour permettre une connaissance parfaite et instantanée des dépenses et des recettes, il était indispensable de traiter l'information sur place en temps réel.

Deux solutions pouvaient être étudiées :

- La première consistait en l'acquisition et l'installation d'un terminal, relié à l'ordinateur central du District.
- La deuxième consistait en l'acquisition d'un matériel de mini informatique indépendant.

La première solution s'avérait trop coûteuse compte-tenu de la location d'une ligne P.T.T. permanente entre la Mairie d'Offemont et l'Hôtel du District.

Les élus se sont prononcés pour l'installation d'une mini-informatique indépendante, après des visites de sites existant dans des communes voisines.

Pour mémoire, il faut souligner que 60 % des communes du département ont opté pour une mini informatique.

Un programme informatique ou logiciel, a été élaboré avec le concours de la région Franche-Comté et des conseils généraux concernés.

Ce logiciel, dénommé MAGNUS, a pour base le plan comptable de comptabilité publique, et est adapté plus spécialement à la gestion communale.

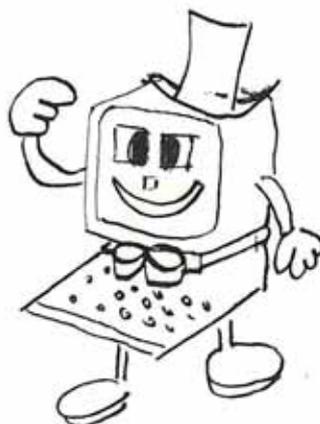
Ce logiciel est mis gratuitement à la disposition des communes et comporte de nombreuses applications puisque l'on y trouve : la comptabilité, le suivi des dépenses, la gestion des emprunts, les traitements des personnels, la liste électorale, la population, la gestion du cimetière, la C.C.A.S., etc.

Le montant de l'investissement est de 52.000 F, et doit être amorti en cinq ans.

Depuis juin 1990, nos agents administratifs maîtrisent parfaitement le fonctionnement de ce matériel, après plusieurs stages de formation.

Dans un premier temps quelques applications ont été privilégiées, d'autres seront mises en chantier d'ici fin 1990, ce qui permettra au 1^{er} janvier 1991 de nous libérer complètement des services du District et de voler de nos propres ailes.

En conclusion, une modernisation profitable à la population d'Offemont.



**COUVERTURE
ETANCHEITE
ZINGUERIE**

HOUZE S.A.

43, rue des Maquisards - OFFEMONT - Tél. 84 26 03 10

SOUVENIR

30 Septembre 1990 : Cérémonie du Souvenir au Chamier d'Offemont.

A la lisière du Bois du Bromont, le 26 septembre 1944, vingt jeunes combattants du Maquis du Magny d'Anigon et originaires de Lure et des environs sont fusillés.

L'exploitant de la parcelle de terre, remarquant un tumulus, découvre le chamier en avril 1945.

La cérémonie de levée des corps a lieu le 9 avril 1945 en présence du Préfet de l'époque, Monsieur Lucien Laumet.

Le dimanche 29 septembre 1946 est inauguré un monument érigé par les prisonniers rapatriés d'Offemont.

Et depuis, chaque année, le dernier dimanche de septembre à 16 heures, une cérémonie commémore le souvenir de ceux qui ont payé de leur vie leur résistance à l'envahisseur.

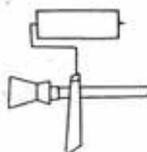
S.A.R.L. MANCINI-GIRON

PLATRERIE
CLOISONS SÈCHES
PEINTURE
RAVALEMENT
ISOLATION
(intérieure - extérieure)

24, avenue Jean-Moulin - 90000 BELFORT
Tél. 84 21 19 25

PEINTURE
REVÊTEMENT DE SOL
RAVALEMENT DE FAÇADES

Jean FAUCOGNEY



4, rue Paul Cézanne
OFFEMONT 90300 VALDOIE
Tél. 84 26 42 79 - 84 22 31 20



ETRE PRÉSENT DANS VOTRE VILLE...

C'EST SENSÉ ETRE LA OU VOUS ETES...
C'EST AVOIR LE SENS DE LA PROXIMITÉ :

C'EST NOTRE 6^e SENS

NOS AGENCES DU TERRITOIRE DE BELFORT

BEAUCOURT - 4, rue Gal de Gaulle - BEAUCOURT - Tél. 84 56 92 65
BELFORT* - 5, fbg de Montbéliard - BELFORT - Tél. 84 21 65 45
BELFORT «Les Glacis» - Centre Commercial - BELFORT - Tél. 84 21 06 16
BELFORT 4 AS - Centre Commercial 4 As - BELFORT - Tél. 84 28 99 45
BELFORT Vieille ville - 5, rue Porte de France - Tél. 84 28 62 28

DANJOUTIN - Route d'Andelnans - DANJOUTIN - Tél. 84 28 29 06
DELLE* - 3 bis, Place de la République - Tél. 84 36 01 15
ESSERT* - Rue du G^{al} de Gaulle - ESSERT - Tél. 84 21 21 70
GIROMAGNY - 10, Grand'Place - GIROMAGNY - Tél. 84 29 31 64
VALDOIE - 37, rue Carnot - VALDOIE - Tél. 84 26 15 06

**Bureaux équipés d'un guichet automatique de Banque.*

Libres Services Bancaires :
BELFORT - Faubourg de France
BELFORT - Rue Jean Jaurès

 **CRÉDIT AGRICOLE**

CAISSE REGIONALE DE LA HAUTE-SAONE ET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le bon sens en action



Entreprise
ARMBRUSTER FRÈRES

MENUISERIE
Parquets flottants
Agencements
Escaliers

CHARPENTE
Couverture
Isolation

32, rue Aristide Briand
OFFEMONT 90300 VALDOIE
Tél. 84 26 07 32

Chauffage Central
Sanitaire
Couverture - Zinguerie

Jean BOCKSTAL

Tél. 84 26 33 09

23, Rue de Cerisiers
90300 OFFEMONT

Ets ROBINET & Cie

Tous combustibles
Solides - Liquides - Gazeux

Bois et Charbons

Mazout ESSO

Propane - Butane

23, rue de Brasse - BELFORT
Tél. 84 21 48 74



MÉTAL
EST

S.A.R.L.

Serrurerie - Fer - Alu
Ferronnerie

Double-fenêtres coulissantes

2, rue de Frahier - 70400 CHALONVILLARS
Tél. 84 28 61 00

Daniel JARDON

CARROSSERIE

PEINTURE

AUTOMOBILE

20, rue Aristide-Briand - OFFEMONT
Tél. 84 26 35 30

STATION SERVICE

ARAL

M. Jean TERREAU

Vidange - Graissage
Réglage pollution

75, avenue Jean-Moulin - BELFORT
Tél. 84 21 35 42